



**Règlement d'attribution des subventions dans le cadre du
concours au titre du fonds de soutien aux
Unions Commerciales du 06
mis en place par la CCINCA pour 2025
MANDATURE 2021-2026**

*Réf. Délibération n°AG2022/03/21/8 Assemblée Générale du 21 mars 2022
Réf. Délibération n°AG2022/07/11/3 Assemblée Générale du 11 juillet 2022
Réf. Délibération n°AG2023/01/30/4 Assemblée Générale du 30 janvier 2023
Réf. Délibération n° AG2024/02/19/5 Assemblée Générale du 19 février 2024*

Modifiée lors du Bureau du 03 février 2024 (Délibération n°AG2024/10/21/2)

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur poursuit son accompagnement en faveur de la dynamisation de l'activité commerciale de cœur de ville et renouvelle le concours dans le cadre du **fonds de soutien aux unions commerciales du département en 2025**.

L'enveloppe maximale allouée à ce concours s'élève à **69 000 €** pour l'année répartie de la façon suivante :

- Catégorie Or : 30 000€ ;
- Catégorie Argent : 24 000€ ;
- Catégorie Bronze : 15 000€.

Le présent Règlement définit les conditions générales d'attribution des subventions attribuées au titre de ce concours, les modalités de paiement et les modalités d'exercice du contrôle de suite effectué à la suite de l'attribution de ces subventions.

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la CCI Nice Côte d'Azur. Elle est soumise à la libre appréciation de l'organe délibérant, à savoir l'Assemblée Générale, ou du Président sur habilitation expresse de l'Assemblée Générale.

Par délibération en date du 21 octobre 2024, le Président de la CCINCA a été habilité par l'Assemblée Générale pour l'attribution des subventions attribuées dans le cadre du fonds de soutien aux Unions commerciales, sous réserve du respect de la présente procédure.

L'Assemblée Générale de la CCINCA est informée des subventions attribuées dans le cadre du concours au titre du fonds de soutien au plus tard lors de sa séance d'approbation du budget exécuté.

Article 1 : Unions commerciales éligibles

Unions commerciales éligibles (Conditions cumulables)

- Les unions commerciales c'est à dire des associations ou fédérations disposant du statut **d'association dite loi 1901 officiellement** dotées de la **personnalité juridique (numéro RNA)** et éventuellement inscrites au **répertoire Sirene (numéro SIREN)** ;
- Les unions commerciales qui n'ont pas fait l'objet, à titre de sanction pénale, d'une interdiction pour une durée de 5 ans au plus de percevoir toute aide publique attribuée par une personne publique, et qui est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- Les unions commerciales **domiciliées** dans les **Alpes-Maritimes** ;
- Les unions commerciales :
 - dont les adhérents représentent **au moins 50% de commerçants** ;
 - et/ou qui ont adhéré à une fédération de commerçants
- Les unions commerciales ayant pour objet la défense des intérêts collectifs de l'ensemble des acteurs du commerce d'un quartier, la valorisation de l'image et l'attractivité du tissu économique d'un territoire ;
- Les unions commerciales n'ayant pas demandé de subvention de fonctionnement à la CCINCA pour l'année en cours ;
- Les unions commerciales n'ayant pas demandé de subvention à quelque titre que ce soit à la CCINCA sur le projet présenté au concours.



Une Union Commerciale ne peut être bénéficiaire **plus d'une fois par an** d'une subvention versée dans le cadre du fonds de soutien aux Unions commerciales.

Article 2 : Critères d'éligibilité et d'évaluation

2.1 Critères d'éligibilité au concours dans le cadre du fonds de soutien

Le projet à financer doit répondre à au moins un des critères ci-dessous mentionnés :

- Projet de valorisation du tissu économique **en lien avec une action de formation ou d'accompagnement à la transition numérique, à l'innovation ou la transition écologique** ;
- Actions d'animation ou de communication commerciales permettant de dynamiser **un périmètre associatif**).

2.2 Critères d'évaluation au concours dans le cadre du fonds de soutien

- Conformité au règlement du concours ;
- Maturité du projet ;
- Originalité du projet ;
- Impact économique mesurable, effet de la mise en place du projet sur l'économie locale : croissance des ventes pour les commerçants, augmentation du flux... ;
- Développement durable : énergie, tri...
- Présentation orale du projet

- ⇒ Un même projet ne peut pas faire l'objet, par une même union commerciale, de plusieurs demandes de subvention auprès de la CCINCA.
- ⇒ Ne sont pas éligibles les dépenses liées au fonctionnement, aux RH, aux achats d'équipements et de logiciels.
- ⇒ Ne sont pas éligibles les unions commerciales ayant bénéficié d'une subvention au titre de l'année n-1 et n'ayant pas soumis les justificatifs demandés

Article 3 : Encadrement du montant des subventions versées au titre du concours du fonds de soutien aux Unions commerciales

Le montant total du concours s'élève à 69 000 € répartis de la façon suivante :

- Or : 10 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 30 000€ ;
- Argent : 8 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 24 000€ ;
- Bronze : 5 000€ par lauréat : 3 lauréats maximum soit un total maximum alloué de 15 000€.

Plafonné à 75 % du budget total de l'opération présentée par l'union commerciale en fonction de la catégorie.

Dans tous les cas, le montant de la subvention alloué ne pourra pas dépasser 75% du coût TTC du projet justifié par les devis fournis. Toutefois, dans le cas de figure où les dépenses relatives aux projets sont éligibles en droit à la récupération de TVA, le montant maximum alloué ne pourra pas dépasser 75% du montant HT.

Le jury d'examen se prononce au regard des éléments joints aux dossiers de candidature du concours.

Article 4 : La procédure d'instruction

4.1. Dossier de demande de subvention et de participation au concours

Toute demande de candidature pour le concours dans le cadre du fonds de soutien aux unions commerciales, se matérialise par la constitution et le **dépôt d'un dossier**, mis à la disposition des associations ou fédérations qui en font la demande par le pôle commerce de la CCINCA : developpementcommerce@cote-azur.cci.fr.

Ce dossier type peut également être téléchargé au format numérique sur le site internet de la CCINCA : www.cote-azur.cci.fr.

Les pièces constitutives de ce dossier sont jointes en Annexe du présent Règlement d'attribution.

Un dossier trop succinct expose l'association requérante à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toutes les pièces paraissant utiles seront avantageusement jointes au dossier.

4.2. Date de clôture du concours au titre du fonds de soutien aux unions commerciales

La date de clôture du concours et de réception des dossiers de candidature est fixée au vendredi 21 mars 2025, minuit.

4.3. Instruction des dossiers de candidature

Les directions opérationnelles procèdent à l'analyse des dossiers.

Ce processus s'articule autour des étapes suivantes :

- Respect de la date limite de dépôt du dossier ;
- Vérification de la complétude du dossier ;
- Respect des dispositions prévues par le présent règlement ;
- Vérification de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel ou apparent et saisine, le cas échéant, de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts de la CCINCA.

4.4. Jury d'examen des concours dans le cadre du fonds de soutien

Un jury d'examen ad hoc « fonds de soutien aux unions commerciales » est constitué pour étudier les dossiers de candidature au titre du concours dans le cadre du fonds de soutien et qui ont satisfait aux étapes préalables de l'instruction et respectés les dispositifs du présent règlement, au regard des éléments suivants :

- Vérification des critères d'éligibilité du présent règlement ;
- Vérification des budgets prévisionnels du projet et de l'Union commerciale (le premier ne pouvant être supérieur au second) ;
- Vérification du projet au regard de l'intérêt public local et des missions d'intérêt général relevant de la compétence de la CCINCA ;

Il est composé de trois (3) membres élus et de trois (3) collaborateurs de la CCINCA. Sa composition est détaillée en Annexe au présent Règlement.

Ce jury d'examen a un rôle consultatif et est ainsi saisi pour émettre un **avis** sur :

- L'attribution ou le refus de la subvention demandée au titre du concours dans le cadre du fonds de soutien aux unions commerciales ;
- Le montant de la subvention qui sera proposé à l'autorité habilitée pour l'attribution.

Le jury d'examen peut également être saisi de toute autre démarche pouvant conduire à compléter, amender les critères d'appréciation et faire évoluer le présent règlement.

Le jury d'examen ne peut valablement rendre un Avis que si au moins trois (3) de ses membres sont présents (dont au moins un membre élu et un collaborateur de la CCINCA).

Les membres du jury d'examen ainsi que, le cas échéant, les personnes invitées, sont tenus à la plus grande confidentialité et neutralité quant aux dossiers qu'ils sont amenés à examiner, et s'exposent, en cas de manquement, aux sanctions prévues en cas d'atteinte au secret des affaires. Les membres du jury d'examen signent, au moment de leur désignation, un engagement de confidentialité relatif à l'ensemble des informations et/ou documents auxquels ils ont accès dans le cadre de leur mission.

Afin de prévenir le risque de prise illégale d'intérêt, les membres du jury d'examen s'abstiennent de déposer des dossiers de demande de subventions dans le cadre du fonds de soutien aux unions commerciales. Ils sont en outre tenus à une obligation de déport de l'examen d'un dossier pouvant créer avec eux un conflit d'intérêt ou leur procurer ou conserver un intérêt personnel.

Les membres du jury d'examen peuvent en outre saisir la Commission de prévention des conflits d'intérêts de la CCINCA lorsqu'il est constaté qu'un membre élu de la CCINCA présente un dossier de demande de subventions qu'il examine, ou à chaque fois qu'il l'estime utile.

Les Avis du jury d'examen sont pris à la majorité des membres présents.

L'Avis comporte en principe les mentions suivantes :

- La constatation du quorum ;
- La date et le lieu de la tenue de la séance ;
- Les considérants préalables à l'avis, ou un simple exposé des motifs et, le cas échéant, les références des documents communiqués ou lus aux membres servant de base à la prise de la décision ;
- L'objet détaillé de l'avis ;
- Les conditions d'adoption de l'avis, le nombre de suffrages exprimés et le résultat du vote.

Ils sont signés par :

- Le Président du jury d'examen ;
- Le Secrétariat du jury d'examen assuré par un membre du Pôle commerce de la CCINCA.

Les dossiers de candidatures transmis par la CCINCA au jury d'examen ainsi que les délibérations sont confidentiels.

Les membres du jury d'examen s'engagent à ne pas communiquer les noms des lauréats avant la cérémonie de remise des trophées.

Le jury se réserve le droit :

- De changer d'affectation de catégorie.
- De ne pas attribuer de prix dans l'hypothèse où aucun projet d'union commerciale ne serait retenu.

Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

4.5. Critères de sélection

Les projets peuvent concerner toutes les actions, animations permettant de générer du trafic sur la zone d'influence de l'union commerciale, participant à l'attractivité du territoire, des savoir-faire locaux, à la promotion du commerce de proximité.

- Qualité du dossier de candidature : niveau de détail du projet, qualité du contenu ;
- Présentation vidéo du projet : pitch de 1 minutes 30 seconde maximum pour présenter le projet ;
- Viabilité du projet : cohérence du budget prévisionnel ;
- Créativité : caractère novateur du projet ;
- Moyens mis en place pour réaliser le projet : équipe projet, programmes d'actions, outil mis en place ;
- Audition de l'équipe projet.

4.6. Désignation des prix

9 lauréats maximum récompensés : 3 - catégorie Or, 3 - catégorie Argent, 3 - catégories Bronze

4.7. Avis formulé par la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts (CPCI) de la CCINCA (le cas échéant)

Dans le cas de figure où l'instruction d'un dossier de demande de subvention révélerait une situation susceptible de créer un conflit d'intérêts entre la CCINCA et l'un des membres élu ou associé, conseiller technique, personnel de droit public ou de droit privé de la CCINCA, la CPCI de la CCINCA doit être saisie pour examiner et donner un avis sur la situation de conflit d'intérêts potentiel ou apparent.

La saisine de la CPCI peut intervenir à tout moment du processus d'instruction du dossier et peut être effectuée soit par les collaborateurs de la CCINCA en charge de l'instruction, soit par les membres élus du jury en charge de l'examen du dossier, soit sur auto-saisine d'office.

La CPCI rend un Avis motivé sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêts tel que défini au Règlement intérieur de la CCINCA et préconise à la personne concernée, en cas d'existence d'un tel conflit :

- Soit de s'abstenir de traiter avec la CCINCA ;
- Soit de se déporter de l'opération pouvant créer un conflit d'intérêts ou lui procurer ou conserver un intérêt personnel.

L'Avis est rendu sur le fondement des dispositions du Règlement intérieur de la CCINCA en matière de prévention des conflits d'intérêts, et notamment au regard de l'article 128.2 relatifs au principe d'interdiction de contracter et à ses exceptions.

Cet article prévoit en effet :

128.2 – Principe d'interdiction de contracter avec la CCINCA ou ses filiales ou entités extérieures qu'elle contrôle et exceptions au principe (RRRI Article 7.3.2)

Les Membres élus et associés de la CCINCA, ainsi que les conseillers techniques, sont réputés connaître notamment les dispositions de l'article 432-12 du Code pénal qui sanctionne le délit de prise illégale d'intérêts dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Selon cet article 432-12 du Code pénal : « *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.(...)* »

Par ailleurs, l'exercice de l'activité de Membre de la CCINCA ou de conseiller technique nécessite une vigilance particulière de ceux-ci sur les qualifications pénales qui peuvent trouver application du fait de l'exercice de leurs missions institutionnelles au titre du favoritisme, de la corruption et du trafic d'influence.

En vue de prévenir tout risque d'atteinte à la probité ou de conflit d'intérêt, les membres élus de la CCINCA s'interdisent de contracter avec la CCINCA ou avec les filiales ou les entités extérieures qu'elle contrôle, que ce soit de manière directe ou indirecte, qu'elle que soit la fonction qu'ils exercent au sein de la CCINCA ou des délégations dont ils disposent.

Toutefois, ce principe d'interdiction peut ne pas s'appliquer lorsque le membre élu concerné :

- Est en position d'usagers ou de clients d'un service géré par la CCINCA, ses filiales, ou entités extérieures qu'elle contrôle sous réserve d'être traité de manière égalitaire et soumis aux mêmes règles et conditions contractuelles et commerciales que les autres usagers et clients ;
- Est habilité en vertu d'une délégation de signature du président de la CCINCA à signer les contrats et conventions conclus entre la CCINCA et un organisme ou entité où siège la CCINCA, après avis de la commission de prévention des conflits d'intérêts ;
- Agit exclusivement en qualité de représentant de la CCINCA ou du Président de la CCINCA dans l'une de ses filiales ou entités extérieures dont la CCINCA assure seule le contrôle, au sein de l'entité avec laquelle l'opération de contractualisation est envisagée ;
- A vu sa situation gérée en amont, dans la mesure du possible, de la prise de décision l'impliquant en application du dispositif anti-corruption et de prévention des conflits d'intérêts et que le risque d'atteinte à la probité ou de conflit d'intérêts a été écarté par un avis motivé de la commission de prévention des conflits d'intérêts, ou le cas échéant, après consultation de la commission de prévention des conflits d'intérêts.

Une dérogation au principe existe aussi, dans les conventions ou contrats à intervenir entre la CCINCA, ses filiales, ou autres organismes dont la CCINCA assure seule le contrôle, et les personnes **morales investies statutairement de missions d'intérêt général et/ou de représentation de professions ou secteurs professionnels**, lorsque les membres élus et associés ou les conseillers techniques agissent en qualité de signataires représentants dûment habilités de ces entités, où siègent dans les organes de direction, d'administration, de surveillance ou de conseil de ces dernières, et ce après avis de la CPCI.

En cas de doute, la commission de prévention des conflits d'intérêts ou le référent déontologue devront être saisis.

Il est dès lors demandé aux unions commerciales (associations ou fédérations de commerçants) de joindre à leur dossier de demande de subvention une Attestation sur l'honneur relative à leur situation en matière de conflit d'intérêts, au regard des dispositions du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte-d'Azur (Rubrique 3 du Dossier de demande de subventions).

Article 5 : La phase d'attribution de la subvention du concours au titre du fonds de soutien aux unions commerciales.

Par délibération de l'Assemblée Générale en date du 21 octobre 2024, le Président de la CCINCA est habilité à attribuer les subventions au titre concours dans le cadre du fonds de soutien aux Unions Commerciales mis en place pour 2025, dans les conditions précisées au présent Règlement et dans la limite du plafond déterminé pour 2025.

Toute décision d'attribution du Président est conditionnée :

- À un Avis favorable du Jury d'examen ;
- Et, le cas échéant, à un Avis favorable de la CPCI.

La décision d'attribution de la subvention fait apparaître, pour chaque bénéficiaire, la nature et le montant de la subvention.

Le montant susceptible d'être attribué résulte de la combinaison :

- De l'éligibilité de l'union commerciale et du projet au titre des articles 1 et 2 ci-dessus ;
- Des plafonds définis par le présent règlement pour l'attribution des subventions aux unions commerciales au titre du concours (or : 10 000 €, argent : 8 000 € et bronze : 5 000 €) ;
- Des devis signés fournis par le demandeur pour le financement du projet éligible.

Le montant attribué dans le cadre du concours est proposé par le jury d'examen lequel a pour responsabilité d'émettre un avis sur le montant de subvention qui sera soumis à la décision du Président en tant qu'autorité délibérante déléguée et de proposer si besoin des ajustements.

La notification de l'attribution de la subvention au bénéficiaire fait l'objet d'un courrier du Président de la CCINCA.

Le versement est quant à lui effectué :

- En deux fois pour le concours dans le cadre du fonds de soutien aux unions commerciales à savoir :
 - 80% après la notification par courrier de la décision d'attribution du prix
 - 20% à réception des justificatifs de réalisation des actions financées dans le cadre du projet présenté au concours.

La validité de la décision d'attribution est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte.

Article 6 : Obligations résultant de l'attribution d'une subvention.

6.1. Obligations administratives et comptables de l'union commerciale

L'association ou la fédération ayant reçu une subvention peut être soumise à un contrôle de suite de la CCI Nice Côte-d'Azur.

Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Toute union commerciale qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à la CCI Nice Côte-d'Azur, sur simple demande, une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En particulier, pour les subventions attribuées au titre du concours dans le cadre du fonds de soutien aux unions commerciales, le compte-rendu financier de l'action devra être retourné dans les trois mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée et devra faire apparaître :

- Un tableau de synthèse qui récapitule les charges et les ressources affectées à l'action ;
- La description précise de la mise en œuvre de l'action ;
- Le nombre approximatif de bénéficiaires ;
- Les dates et lieux de réalisation de l'action ;
- Les explications et justifications des écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel et le budget final exécuté.

6.2. Reversement d'une subvention à un autre organisme

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est interdit sauf si l'association bénéficiaire y a été autorisée par la CCI Nice Côte-d'Azur qui l'a subventionnée à l'origine.

6.3. Modifications de l'union commerciale

Toute association ou fédération bénéficiant d'une subvention de la CCINCA doit informer dans un délai d'un mois, par courrier, la CCI Nice Côte-d'Azur, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de Bureau, de fonctionnement...).

6.4. Mesures d'information du public

L'association ou la fédération bénéficiaire doit faire mention du soutien de la CCI Nice Côte-d'Azur par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication etc.).

Pour toute utilisation d'éléments de la charte graphique, notamment le logo de la CCI Nice Côte-d'Azur, l'association devra faire une demande au pôle commerce de la CCI NCA, à chaque fois qu'elle désire les utiliser.

6.5. Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement et/ou la dissolution de l'association ou de la fédération pourront avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la CCI Nice Côte-d'Azur,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées ;
- La non-prise en compte des demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

Article 7 : Évolutions.

Le présent règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés.

Le présent règlement peut, par ailleurs, être complété par tout document ayant trait à l'application des règles fixées.

→ **Aucune suite ne pourra être donnée aux demandes de fonds de soutien dans les cas suivants :**

- Dossier de candidature incomplet (pièces manquantes - Les pièces à joindre à la candidature sont indiquées de façon exhaustive à la page 1 du dossier) ;
- Dossier de candidature manuscrit ;
- Dossier de candidature du concours hors délai ;
- Budget prévisionnel non équilibré ;
- Association ou fédération ayant bénéficié d'une subvention au titre de l'année n-1 et n'ayant pas soumis les justificatifs demandés
- Avis défavorable de la CPCI ;
- Avis défavorable du jury d'examen.

Un dossier trop succinct expose l'association ou la fédération demandeuse à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. À cet égard, toutes les pièces paraissant utiles seront avantageusement jointes au dossier.



DOSSIER DE CANDIDATURE CONCOURS 2025
DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX UNIONS
COMMERCIALES

DENOMINATION DE L'ENTITE :

OBJET DE LA DEMANDE :

Catégorie Or

Catégorie Argent

Catégorie Bronze

**DOSSIER A COMPLETER ET A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVEC TOUTES LES PIECES
DEMANDEES A :**

developpementcommerce@cote-azur.cci.fr

ou par courrier

**Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
Direction Appui aux Entreprises et Territoires
Développement du Commerce
20, bd Carabacel - CS 11259 - 06005 Nice Cedex 1**

Pour toutes questions, vous pouvez contacter votre conseiller commerce.

Date du dépôt du dossier :
(Cadre réservé au service)

...../...../.....

Pièces à joindre impérativement à votre dossier

- Le formulaire Cerfa n° 12156*06, dûment complété, daté et signé. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et est également joint au présent dossier, ainsi que sa notice n°51781#04 ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire avec les codes IBAN et BIC ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos si l'Association n'est pas tenue de les publier ;
- Le présent dossier de candidature dûment rempli ;
- Le Règlement d'attribution des subventions dans le cadre du fonds de soutien aux Unions commerciales du 06 mis en place par la CCINCA pour 2025 daté et signé ;
- Les devis signés relatifs au projet à financer ;
- Une courte vidéo de présentation du projet (1 minute 30 secondes).

Si vous le souhaitez, vous pouvez compléter ce dossier par tout autre document que vous jugerez utile

Critères d'éligibilité destinés à soutenir la dynamique commerciale :

- Projet de valorisation du tissu économique en lien avec une action de formation ou d'accompagnement à la transition numérique, à l'innovation ou la transition écologique ;
- Actions d'animation ou de communication commerciales permettant de dynamiser un périmètre associatif.

Les projets peuvent concerner toutes les actions, animations permettant de générer du trafic sur la zone d'influence de l'union commerciale, participant à l'attractivité du territoire, des savoir-faire locaux, à la promotion du commerce de proximité

1 – Présentation de l'Union Commerciale

NOM de l'association

Tél.

e-mail

Site internet

Date de déclaration en
Préfecture

Nombre d'adhérents

% adhérents non
commerçants

Quelle est l'étendue de votre
zone d'influence

Nom et prénom de la
personne responsable de la
candidature (si différents du
Président)

Téléphone mobile

Adresse mail

2 – Présentation de l'équipe dirigeante

NOM Prénom – **Président(e)**

Adresse	
Tél.	
e-mail	

NOM Prénom – **Vice-président(e)**

Adresse	
Tél.	
e-mail	

NOM Prénom – **Trésorier(e)**

Adresse	
Tél.	
e-mail	

NOM Prénom – **Secrétaire**

Adresse	
Tél.	
e-mail	

3 – Présentation du projet

Nom du Projet	
Résumé du projet (150 caractères) -Teaser -	

Présentation de l'équipe projet (si différente de l'équipe dirigeante)	
Présentation détaillée du projet	
Objectifs du projet	

Qui sont les bénéficiaires de projet déployé

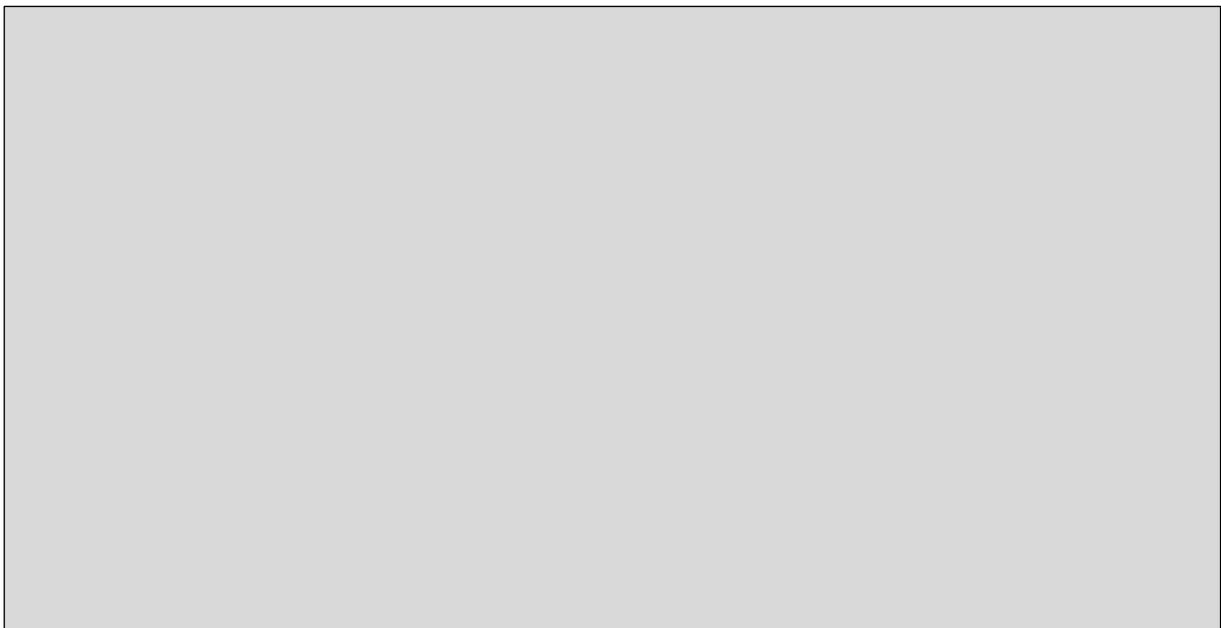
--

Quels sont les impacts attendus du projet ? (au niveau des commerces, de l'emploi, de l'environnement...)

Rétroplanning du projet	
Lieu et date de de réalisation	
Partenariats mis en place (financiers et/ou non financier)	

Moyen mis en place pour déployer le projet	
Communication pour promouvoir le projet	

4 – Si vous souhaitez des informations complémentaires



COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU CONCOURS DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX UNIONS COMMERCIALES 2025

Membre élu (Élue commerce)	Cynthia GUITTARD
Membre Élu (Vice-Président Commerce)	Jacques KOTLER
Membre Élu (Élu commerce / restauration)	Philippe GARCIA
Collaborateur CCINCA Directeur Appui aux Entreprises et Territoires	Peggy MISIRACA-TEYCHENE
Collaborateur CCINCA Responsable Secteurs et Filières Stratégiques	Delphine TURIN
Collaborateur CCINCA Responsable Pôle Commerce	Nadège BOUGET

Les membres du jury d'examen s'interdisent de déposer des demandes de subvention au titre du fonds de soutien aux Unions Commerciales mis en place par la CCINCA.